

RECTIFICATIVE

de l'Ordonnance N°2/GPRD du 4 Novembre 1963 fixant la
composition des Cabinets Ministériels.

=====
=====

L'Ordonnance N°2/GPRD du 4 Novembre 1963 portant compo-
sition des Cabinets Ministériels est modifiée comme suit :

ARTICLE 1er. - Paragraphe d) :

Alinéa 4 :

Au lieu de :

- un Conseiller Technique chargé du département du Trav-

 Lire :

- un Conseiller Technique, chargé du département du Tra-
vail et des Affaires Sociales.

Alinéa 6 :

Au lieu de :

- un Conseiller Technique, chargé du département de la
Santé Publique et aux Affaires Sociales,

 Lire :

- un Conseiller Technique, chargé du département de la
Santé Publique.

Le reste sans changement.

COTONOU, le 27 NOVEMBRE 1963

Le ~~Colonel~~ C. SOGLO

AMPLIATIONS :

| | |
|----------------------|----|
| Cab. Gvt. Prov..... | 5 |
| Tous Ministères..... | 18 |
| Dir. Finances..... | 1 |
| C.F..... | 1 |
| Trésor..... | 1 |
| S.C.C.M..... | 4 |
| J.N.D..... | 1 |